

Compte rendu de séance

Séance du 20 Octobre 2017

L' an 2017 et le 20 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, Mme BARRIER Valérie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. GENDRON Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAUDIN Francis à Mme SINNAEVE Emilie, Mme LEROY Edith à M. GODREAU Bruno, M. DESSERT Jean-Claude à Mme BARRIER Valérie

Absent(s) : M. HARDY Yannick, M. COCHONNEAU Claude, Mme JOUIN Nicole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 13/10/2017

Date d'affichage : 13/10/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. GODREAU Bruno

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Maison Saint-Lézin- Proposition d'achat - annule et remplace la délibération 2017/117 - 2017/125
- Logements locatifs "Croix Caseau" et "Logis de la Demée" - Projet de budget prévisionnel année 2018 - Sarthe Habitat - 2017/126
- Logements locatifs "Croix Caseau" - Révision de Loyers - 2017/127
- Logements locatifs "Logis La Demée" - Révision de Loyers - 2017/128
- Logements 1 Place de l'Eglise - Révision de Loyers - 2017/129
- Logement 8 Place de l'Eglise - Révision de Loyer - 2017/130
- Marché Nocturne du samedi 29 juillet 2017- Subvention à l'Association Ani'Marçon - 2017/131
- Logement Locatif "5 chemin de la Demée" - Révision de Loyer - 2017/132
- Subventions pour les voyages scolaires tous collèges, lycées, maisons familiales rurales pour les élèves domiciliés sur la Commune - 2017/133
- Pouvoir de M. le Maire - 2017/134
- Convention de déneigement avec les agriculteurs - 2017/135
- Finances - Approbation des attributions de compensation dérogatoires - 2017/136

Maison Saint-Lézin- Proposition d'achat - annule et remplace la délibération 2017/117
réf : 2017/125

Par délibération n° 2017/006 du 27 janvier 2017, modifiée par délibération n° 2017/019 du 16 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de vendre la maison appartenant à la Commune sise "Saint-Lézin",

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux l'offre d'achat de la maison sise "Saint-Lézin" formulée par M. Et Mme JOUVIN par lettre en date du 1er septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'offre de M. et Mme JOUVIN d'acquérir le bien au prix de 55 000 €;
- d'autoriser le maire à signer les documents concernant la vente
- de solliciter le cabinet AXIS, SELARL de Géomètres Experts - 21 bis rue François Coudreux - 72340 La Chartre-sur-le-Loir, pour la division de la parcelle YH 101, l'élaboration du document d'arpentage et le bornage du terrain. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant avec Maître Jean-Christophe MALEVAL, Notaire - 38 rue Léon Loiseau - 72500 Château du Loir et tout document se référant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Logements locatifs "Croix Caseau" et "Logis de la Demée" - Projet de budget prévisionnel année 2018 - Sarthe Habitat
réf : 2017/126

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la proposition budgétaire 2018 de Sarthe Habitat pour les logements locatifs "Croix Caseau" et "Logis de la Demée" au titre de la gestion déléguée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de budget 2018 de Sarthe Habitat pour les logements locatifs "Croix Caseau" et "Logis de la Demée".

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Logements locatifs "Croix Caseau" - Révision de Loyers
réf : 2017/127

Vu la lettre en date du 20 octobre 2017 de Sarthe Habitat relative à la révision des loyers 2018 des logements locatifs sis "Croix Caseau",

Vu que la loi de finances prévoit pour 2018 que les loyers ne peuvent faire l'objet d'aucune révision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer la non revalorisation pour le calcul des loyers des logements locatifs sis "Croix Caseau" au 1er janvier 2018.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Logements locatifs "Logis La Demée" - Révision de Loyers
réf : 2017/128

Vu la lettre en date du 20 octobre 2017 de Sarthe Habitat relative à la révision des loyers 2018 des logements locatifs sis "Logis de la Demée",

Vu que la loi de finances prévoit pour 2018 que les loyers ne peuvent faire l'objet d'aucune révision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer la non revalorisation pour le calcul des loyers des logements locatifs sis "Logis de la Demée" au 1er janvier 2018.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Logements 1 Place de l'Eglise - Révision de Loyers
réf : 2017/129**

Vu la convention APL du 26 novembre 2010 conclue avec l'Etat pour le programme d'amélioration de deux logements locatifs au dessus de la Mairie, sis 1 Place de l'Eglise et son avenant n° 1 du 26 novembre 2012,

Vu l'évolution de + 0.90 % des indices de référence des loyers des troisièmes trimestres 2016 et 2017, pour les loyers pratiqués,

Vu l'évolution de + 0.75 % des indices de référence des loyers des deuxièmes trimestres 2016 et 2017, pour les loyers plafonds,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas revaloriser les loyers des logements locatifs sis 1 Place de l'Eglise (au dessus de la Mairie) au 1er janvier 2018.

Les loyers sont maintenus au 1er janvier 2018 comme suit :

. appartement n° 1	Loyer pratiqué 6,30 € le m2 soit 195,68 €
. appartement n° 2	Loyer pratiqué 6,30 € le m2 soit 231,40 €

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

**Logement 8 Place de l'Eglise - Révision de Loyer
réf : 2017/130**

Vu la convention n° 72/3/12.1195/80415/719 du 20 décembre 1995 conclue entre l'État et la Commune de Marçon,

Vu le bail d'habitation conclu entre la Commune de Marçon et Mme Françoise BUSSY en date du 13 août 2013,

Vu l'évolution de + 0.90 % des indices de référence des loyers des 3èmes trimestres 2016 et 2017,

Vu l'évolution de + 0.75 % des indices de référence des loyers des 2èmes trimestres 2016 et 2017 pour les loyers plafonds,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas revaloriser le loyer du logement locatif 8 Place de l'Église au 1er janvier 2018.
Le loyer pratiqué est maintenu à 3.55 € le m² soit 352.16 € au 1er janvier 2018.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Marché Nocturne du samedi 29 juillet 2017- Subvention à l'Association Ani'Marçon
réf : 2017/131**

Vu l'organisation du marché nocturne par l'Association Ani'Marçon le 29 juillet 2017,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 364 € à l'Association Ani'Marçon pour l'organisation du marché nocturne du 29 juillet 2017.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Logement Locatif "5 chemin de la Demée" - Révision de Loyer
réf : 2017/132

Vu le départ de Mme Alexandra BARBIER en date du 31 Août 2017 ;

Vu les différentes visites du logement sise à MARÇON (Sarthe) 5 Chemin de La Demée ;

Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de réviser le loyer au tarif de 440,00 € au lieu de 472,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le loyer sise à MARÇON (Sarthe) 5 Chemin de la Demée au 440,00 € hors charges ;
- autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette location.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions pour les voyages scolaires tous collèges, lycées, maisons familiales rurales pour les élèves domiciliés sur la Commune
réf : 2017/133

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que les subventions attribuées pour financer les voyages scolaires correspondaient à 25 % de la participation restant à la charge des familles dans la limite de 45 € par voyage scolaire, l'aide ne pouvant être accordée qu'une seule fois la même année par enfant.

M.le Maire soumet au vote des Conseillers Municipaux l'attribution des aides aux voyages scolaires :

- attribution au collège Pierre de Ronsard de la Chartre-sur-le Loir,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

d'attribuer une aide aux voyages scolaires à tous les enfants domiciliés à Marçon et scolarisés au collège Pierre de Ronsard de la Chartre-sur-le-Loir

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Pouvoir de M. le Maire
réf : 2017/134

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, les délégations suivantes :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de déneigement avec les agriculteurs
réf : 2017/135

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une convention est conclue chaque année avec des agriculteurs volontaires pour la réalisation de travaux de déneigement des voies communales et propose de reconduire cette opération pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire pour l'année 2018 la réalisation des travaux de déneigement des voies communales (environ 55 kms) par des agriculteurs volontaires ;
- de fixer le prix de la prestation à 7,50 € HT du kilomètre, soit 9 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Finances - Approbation des attributions de compensation dérogatoires réf : 2017/136

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'articles L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que "le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges" ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 11 juillet 2017, notamment son IV "propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)" ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12/10/2017 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2017 **de - 112 515 €** pour la commune de **Marçon**, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 11 juillet 2017 au IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Personnel communal - Poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

M. le Maire informe que suite aux mouvements de personnels dans les prochaines années nous réfléchissons à annualiser le poste de saisonnier de M. Jean-Marie BARRIER.

Rapport des Commissions

Commission Travaux

- Mise en route de la chaudière - + remplacement de deux vannes
- Salle de Conseil : pose de carrelage la semaine du 23 octobre 2017
- Consultation rénovation Eclairage Public

Commission Voirie

- Pose des panneaux de signalisation
- Fauchage presque terminé (Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé)
- Etude en cours pour le CD 305 entre le bourg et la Croix Caseau
- Travaux PMR sur l'Espace de Loisirs

Commission Scolaire

- Enquête sur les NAP
- Jeudi 9 novembre Conseil Ecole
- Information aux parents sur le devenir de l'école.

Commission Animation Tourisme

- Elaboration de la Gazette, d'un livret A5 de 16 pages pour le tourisme sur le village de Marçon
- Réfection du terrain de Rugby
- Aménagement d'une aire de jeux à la Croix Caseau (un banc et un but de foot)

Relecture du courrier de Gilles LE PROUST, Maire d'Allonnes.

Prochaine réunion de Conseil Municipal le vendredi 24 novembre 2017.

Séance levée à: 22:20

En mairie, le 30/10/2017
Le Maire
Jean-Pierre CHEREAU